

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

## Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE N° D 2023 07

#### Modification d'un marché de travaux

### Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-2 à R.2194-4** du Code de la commande publique ;

Considérant les travaux imprévus rendus nécessaires dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Linériis (étanchéité) ;

## **DÉCIDE:**

Article 1 : Le marché attribué à la société SOTEBA (lot 1) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 179.241,95 € HT Modification 1 : 1.484,00 € HT Modification 2 : 5.308,00 € HT

Nouveau montant : 186.033,95 € HT

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID: 049-200082550-20230221-D\_2023\_07-CC

à Saint-Léger-de-Linières le 21 février 2023.

Le Maire

Franck POQUIN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.